

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du LUNDI 6 JUILLET 2026 à 11H00

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 6 juillet 2026 à 11h00, au CDG42.

Étaient présents :

MM. Yves NICOLIN, Luc FRANCOIS, Stéphane RAPHAEL, Eric BERLIVET, Mme Jeanine RONGERE, M. Timothée CRIONAY, Mme Laurence BOYER, MM. Gérard VERNET, Jean-François RASCLE, Mme Isabelle BRETON, MM. Fabrice DUCRET, Serge PERCET, Dominique DECHANDON, Mme Fanny LASSABLIÈRE, MM. Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Michel PAUZE, Mme Carine GANDREY, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Catherine BRUN, M. Robert REGEFFE, Mme Adina LUPU-BRATILOVEANU, Mme Aurélie BERTHE, Mme Nabih NEJJAR, MM. Jordan DA SILVA, Mme Lynda REZAÏK, Mme Isabelle TRIOULLIER, MM. Serge RAULT, David DOZANCE.

Étaient excusés :

M. Fabrice MIALON, Mme Geneviève MANDON, M. Julien RONZIER, Mme Patricia CONSEILLON, M. Sylvain DARDOUILLIER, Mme Isabelle D'ANGELO, MM. Hervé JAVELLE, Denis BARRIOL, Mme Simone COUBLE, M. Nicolas BOYER.

M. Stéphane RAPHAEL assure le secrétariat de séance du conseil d'administration.

M. Yves NICOLIN, président, remercie l'ensemble des administrateurs présents aujourd'hui. Après avoir remercié les élus et agents du CDG pour leur engagement et pour les résultats obtenus, M. Yves NICOLIN a annoncé qu'il ne brigait pas une nouvelle présidence mais qu'il continuerait de siéger au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le président demande aux administrateurs si le compte-rendu de la séance du 20 mai 2026 fait l'objet d'une demande de modification ou de correction. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du 20 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

M. Yves NICOLIN proclame les résultats des élections et procède à l'installation du nouveau conseil d'administration du CDG42.

Collège des communes

La LISTE D'ENTENTE LIGERIEENNE Avec Yves NICOLIN a obtenu 1 947 voix sur un potentiel maximum de 4 663.

Nombre d'électeurs : 313

Nombre de votants : 115 (105 suffrages exprimés)

Sont élus :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM PRENOM	QUALITE	COMMUNE	NOM PRENOM	QUALITE	COMMUNE
FRANCOIS Luc	Maire	LA GRAND CROIX	BERTHE Aurélie	Adjointe	LA GRAND CROIX
RAPHAEL Stéphane	Maire	LES NOËS	NEJJAR Nabih	Adjoint	RIORGES
BERLIVET Eric	Maire	ROCHE LA MOLIERE	MIALON Fabrice	Adjoint	UNIEUX
RONGERE Jeanine	Adjointe	CHAZELLES SUR LYON	CALANDRY Grégory	CM	BELMONT DE LA LOIRE
CRIONAY Timothée	Maire	ST VICTOR SUR RHINS	GOUTAGNY Julien	Maire	ST GALMIER
BOYER Laurence	Conseillère municipale	COUTOUVRE	DA SILVA Jordan	Maire	VILLARS
VERNET Gérard	Adjoint	MONTBRISON	CHABANE Naséra	Adjointe	SURY LE COMTAL
RASCLE Jean-François	Maire	CUZIEUX	MANDON Geneviève	Maire	ST GENEST MALIFAUZ
DUMAZET Pascale	Adjoint	ANDREZIEUX-BOUTHEON	BACHET Muriel	Conseillère municipale	FARNAY
RONZIER Julien	Mairie	SOLEYMIEUX	REZAIK Lynda	Maire	PLANFOY
BRETON Isabelle	Adjointe	LE CHAMBON FEUGEROLLES	GABIAUD Jérôme	Maire	TARTARAS
DUCRET Fabrice	Maire	ST JOSEPH	TRIOULLIER Isabelle	CM	CHAMBOEUF
PERCET Serge	Maire	MONTROND-LES-BAINS	BOUCHOU Kamel	Maire	ST PAUL EN JAREZ
DECHANDON Dominique	Adjoint	VEAUCHE	LAURENT Denis	Maire	VALFLEURY
CONSEILLON Patricia	Adjointe	FEURS	DARDOULLIER Sylvain	Maire	AVEIZIEUX
LASSABLIERE Fanny	Adjointe	RIVE DE GIER	D'ANGELO Isabelle	Conseillère municipale	RIVE DE GIER
CHOSSY Jean-Baptiste	Adjoint	ST JUST ST RAMBERT	JAVELLE Hervé	Maire	LA FOUILLOUSE
PAUZE Jean-Michel	Maire	ST PRIEST EN JAREZ	MENDES José	Adjoint	FIRMINY
GANDREY Carine	Maire	ECOTAY L'OLME	LAGET Bernard	Maire	CHATEAUNEUF
BERTHEAS Audrey	Maire	L'HORME	BARRIOL Denis	Maire	GENILAC

REPLACANTS			SUPPLEANTS		
DORE Stéphane	Maire	OUCHES	DEVEDEUX Pierre	Maire	ST ALBAN LES EAUX
CHENAUD Fabrice	Maire	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	MORAND Yves	Maire	L'ETRAT
GALLAND Sylvie	Adjointe	RENAISON	PAQUIS Christine	Adjointe	BONSON
CALTAGIRONE Pascal	Conseiller municipal	LA GRAND CROIX	DUGELET Isabelle	Maire	LA GRESLE
GALLIEN Christophe	Conseiller municipal	ROCHE LA MOLIERE	GIARDINA Cindy	Adjointe	MONTBRISON
COPIN Julie	Conseillère municipale	RIVE DE GIER	LEFEBVRE Christine	Conseillère municipale	ROCHE LA MOLIERE
RAYMOND Magalie	Conseillère municipale	FIRMINY	BONNAND Pamela	Adjointe	SAINT JOSEPH
BONNEFOND Philippe	Adjoint	LA FOUILLOUSE	KONICKI Christine	Adjointe	ROCHE LA MOLIERE
DEVUNT Martine	Conseillère municipale	ROCHE LA MOLIERE	BAYET Christiane	Conseillère municipale	MONTBRISON
MARIETTE Cécile	Adjointe	MONTBRISON	DUPIN Gilles	Maire	BALBIGNY
CAMPANT Aline	Conseillère municipale	PLANFOY	FAYOLLE Sylvie	Maire	ST PAUL EN CORNILLON
VERICEL Luc	Adjoint	MONTBRISON	BERTHELIER Bruno	Maire	CHARLIEU
FRANCON Séverine	Adjointe	ROCHE LA MOLIERE	FAYOLLE Jean	Maire	BRIENNON
MARTIN Maxime	Maire	SAINT MARTIN LA PLAINE	GASDON Christine	Maire	BOYER
PEDRINI Patrick	Adjoint	SAINT VINCENT DE BOISSET	MEUNIER Ingrid	Maire	CHAMPOLY
BERNOU Philippe	Conseiller municipal	L'HORME	CLEMENT Françoise	Maire	GREZOLLES
LAFAY Guy	Maire	VIVANS	VIGNAN Colette	Maire	NEAUX
AVRIL René	Maire	MERLE LEIGNEC	DESHAYES Sébastien	Maire	SAINT MEDARD EN FOREZ
DUBUIS Pascal	Maire	VILLERS	LABOURÉ Charles	Maire	CHERIER
GOUBY Thierry	Maire	MARCILLY LE CHATEL	CHARBONNIER Jérôme	Maire	SAINT PRIEST LA PRUGNE

Collège des établissements publics locaux

La LISTE D'ENTENTE LIGERienne Avec Yves NICOLIN a obtenu 947 voix sur un potentiel maximum de 1 768.

Nombre d'électeurs : 81

Nombre de votants : 30 (29 suffrages exprimés)

Sont élus :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM PRENOM	QUALITE	ETABLISSEMENT	NOM PRENOM	QUALITE	ETABLISSEMENT
COUBLE Simone	Vice-présidente	CC FOREZ EST	RAULT Serge	Président	CC PILAT RHODANIEN
BRUN Catherine	Conseillère communautaire	ROANNAIS AGGLOMERATION	DOZANCE David	Vice-président	ROANNAIS AGGLOMERATION
REGEFFE Robert	Vice-président	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	BOYER Nicolas	Vice-président	CC MONTS DU PILAT

REPLACANTS			SUPPLEANTS		
BARRIER Jean-Alain	Membre du comité syndical	SIPG	DENIS Christian	Vice-président	CC FOREZ EST
CHARGUEROS Nicolas	Vice-président	ROANNAIS AGGLOMERATION	BESSON-FAYOLLE Corinne	Membre du comité syndical	SIPG
LARDON Eric	Vice-président	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	DOUBLET Catherine	Vice-présidente	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Collège spécifique des communes non affiliées

La LISTE D'ENTENTE LIGERienne Avec Yves NICOLIN a obtenu 3 voix pour les communes non affiliées votantes.

Nombre d'électeurs : 3

Nombre de votants : 3

Sont élus :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM PRENOM	QUALITE	ETABLISSEMENT	NOM PRENOM	QUALITE	ETABLISSEMENT
NICOLIN Yves	Maire	ROANNE	LUPU-BRATILOVEANU Adina	Adjointe	ROANNE
DUMESTRE Isabelle	Adjointe	ST ETIENNE	MASSARD Christine	Conseillère municipale	ST ETIENNE

REPLACANTS			SUPPLEANTS		
GRECO Gilles	Adjoint	ST CHAMOND	FABRE Benoît	Adjoint	ST CHAMOND
DUVERGER Jean	Adjoint	ST ETIENNE	ULMER Myriam	Conseillère municipale	ST ETIENNE

2026-07-06/01

OBJET : Élection du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

En application de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires le président du Centre de gestion, qui est également le président du Conseil d'administration.

Sous la présidence de M. Robert REGEFFE, doyen de l'assemblée, il est procédé à l'élection du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) CDG42

M. Yves NICOLIN, président sortant, propose la candidature de M. Luc FRANÇOIS aux fonctions de Président.

Aucune autre candidature n'étant présentée, les membres présents décident de procéder au vote.

M. Luc FRANÇOIS est élu Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42), à l'unanimité des membres présents.

M. Luc FRANÇOIS est immédiatement proclamé Président et prend la présidence de la séance.

2026-07-06/02

OBJET : Détermination du nombre des vice-présidents et composition du bureau

Monsieur Luc FRANCOIS, président, informe les membres du conseil d'administration qu'ils doivent fixer le nombre de vice-présidents, l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 prévoyant l'élection de deux à quatre vice-présidents.

Monsieur le Président propose, afin de couvrir l'ensemble des délégations et d'assurer parallèlement une représentation géographique, de nommer quatre vice-présidents.

Monsieur le Président indique également que l'article 22 du décret n° 85-643 précité stipule que le Conseil d'administration détermine la composition de son bureau qui a notamment pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du conseil.

Celui-ci pourrait être composé de huit membres, soit : du président, des quatre vice-présidents, et de trois conseillers délégués.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *De fixer à quatre le nombre de vice-présidents du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.*
2. *D'arrêter la composition du bureau à huit membres : le président, quatre vice-présidents et trois conseillers délégués*

2026-07-06/03

OBJET : Élection des vice-présidents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Monsieur Luc FRANCOIS, président, rappelle que le nombre de vice-présidents ayant été déterminé par la précédente délibération, le conseil d'administration doit maintenant élire parmi ses membres titulaires les quatre vice-présidents dans les conditions fixées par l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Monsieur le Président procède à un appel de candidatures en rappelant qu'il sera procédé à un scrutin distinct pour chacune des quatre vice-présidences à pourvoir.

1) Election du 1^{er} vice-président

M. Luc FRANCOIS, président, propose la candidature de M. Stéphane RAPHAEL aux fonctions de premier vice-président.

À l'issue du vote, M. Stéphane RAPHAEL est élu premier vice-président du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42), à l'unanimité des membres présents.

2) Election du 2^{ème} vice-président

M. Luc FRANCOIS, président, propose la candidature de Mme Carine GANDREY aux fonctions de deuxième vice-président.

À l'issue du vote, Mme Carine GANDREY est élue deuxième vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42), à l'unanimité des membres présents.

3) Election du 3^{ème} vice-président

M. Luc FRANCOIS, président, propose la candidature de M. Eric BERLIVET aux fonctions de troisième vice-président.

À l'issue du vote, M. Eric BERLIVET est élu troisième vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42), à l'unanimité des membres présents.

4) Election du 4^{ème} vice-président

M. Luc FRANCOIS, président, propose la candidature de Mme Catherine BRUN aux fonctions de quatrième vice-président.

À l'issue du vote, Mme Catherine BRUN est élue quatrième vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42), à l'unanimité des membres présents.

Au-delà des élections intervenues lors de la présente séance, M. Luc FRANÇOIS, président, informe le conseil d'administration qu'il a décidé, dans le cadre des délégations qu'il entend mettre en place pour l'exercice de ses fonctions, de désigner trois conseillers délégués.

Seront ainsi désignés en qualité de conseillers délégués :

- Mme Laurence BOYER ;
- M. Jean-François RASCLE ;
- Mme Jeanine RONGERE.

Ce nouveau Bureau constitué de huit membres, parfaitement paritaire, est représentatif de la géographie du département et de la diversité de ses collectivités et établissements publics.

Monsieur le président informe les membres du Conseil d'Administration des délégations qu'il souhaite mettre en place :

1^{er} Vice-président en charge du « Dialogue social » - notamment suppléance de la présidence des CAP, CCP et CST : RAPHAEL Stéphane

- Conseillère déléguée aux « Conditions de travail » : BOYER Laurence

2^{ème} Vice-présidente en charge de l'« Emploi, de l'attractivité, de la mobilité et reconversion professionnelle » : GANDREY Carine

- Conseillère déléguée à l'attractivité du métier de secrétaire général de mairie, à leur formation et à l'animation du réseau départemental : RONGERE Jeanine

3^{ème} Vice-président en charge des « Ressources » avec les ressources humaines, les finances, la communication, les archives, l'informatique et les nouvelles technologies : BERLIVET Eric

4^{ème} Vice-présidente en charge de la « Prévention, de la Santé et du handicap » : BRUN Catherine

- Conseiller délégué au handicap et aux relations avec le FIPHFP : RASCLE Jean-François

2026-07-06/04

OBJET : Délégations du conseil d'administration au président

Conformément au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le président peut ainsi recevoir délégation du conseil pour décider :

- Des emprunts,
- Des acquisitions,
- Des échanges et aliénations de biens immobiliers,
- Des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,

- Des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De l'acceptation ou du refus des dons et des legs,
- De la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi,
- Des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il doit ensuite rendre compte au Conseil d'administration des décisions qu'il a prises à ce titre lors de sa plus proche réunion.

Toutefois, ce décret ne reprend pas tous les cas de délégations données par l'assemblée délibérante à l'autorité territoriale prévus par le code général des collectivités territoriales.

Aussi, afin d'assurer une bonne administration du CDG, les membres décident à l'unanimité de donner délégation au président pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- 1°. Procéder, dans la limite d'un montant de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2°. Procéder aux acquisitions ;
- 3°. Procéder aux échanges et aliénations de biens immobiliers ;
- 4°. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de prestations de services et à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°. Prendre et céder les baux supérieurs à trois ans ;
- 7°. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°. Fixer les effectifs du Centre de gestion et les conditions de leur emploi ;
- 9°. Passer les conventions avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Les décisions prises en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'administration.

De plus, conformément à l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 les compétences déléguées par le conseil d'administration pourront faire l'objet de l'intervention d'un vice-président ou d'un conseiller délégué en cas d'empêchement du Président.

2026-07-06/05

OBJET : Indemnités du président et des membres du bureau

Monsieur le Président rappelle que les assemblées locales ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

La délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence (articles 78, 97 et 99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Le montant des indemnités pour les élus des centres de gestion est fixé par l'arrêté ministériel du 28

septembre 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 pour ce qui concerne les conseillers délégués. Il fixe des maxima en fonction des effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiés par l'INSEE. Soit, pour notre établissement qui relève de la tranche de 12 000 à 20 000 agents :

- Président : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vice-présidents : 30 % de l'indemnité du président, ce qui constitue l'équivalent de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : leur indemnité dépend de la quote-part que le président ou les vice-présidents n'auront pas utilisée de l'enveloppe globale, et dans la limite maximale de l'indemnité d'un vice-président.

Monsieur le président accepte de diminuer ses indemnités afin de pouvoir permettre l'indemnisation de conseillers-délégués en plus des 4 vice-présidents et ainsi respecter l'enveloppe globale maximale. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de retenir les taux suivants pour les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués du CDG42, soit :

- Président : 36.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : 17.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe :

Arrêté ministériel du 28 septembre 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020	
Valeur annuelle de l'indice majoré 100	5 907.34 €
Indice majoré terminal de la fonction publique	835
Montant brut mensuel indice terminal de la fonction publique	4 110.52 €
Effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiés par l'INSEE (état au 31/12/2018)	17 900
Président – taux maximum du montant brut mensuel de l'indice terminal de la FPT	60%
Vice-présidents – taux maximum du montant de l'indemnité du président	30%
Conseillers-délégués – taux maximum du montant de l'indemnité du président	30%
Enveloppe maximale des indemnités	5425.88 €

Mandat		Indemnité mensuelle
Qualité	Prénom, NOM	Montant
Président	Luc FRANCOIS	1500.34 €
Premier vice-président	Stéphane RAPHAEL	702.90 €
Deuxième vice-président	Carine GANDREY	702.90 €
Troisième vice-président	Eric BERLIVET	702.90 €
Quatrième vice-président	Catherine BRUN	702.90 €
Premier conseiller délégué	Laurence BOYER	353.50 €
Deuxième conseiller délégué	Jean-François RASCLE	353.50 €
Troisième conseiller délégué	Jeanine RONGERE	353.50 €
TOTAL MENSUEL		5 372.44 €

2026-07-06/06

OBJET : Modalités de remboursement des frais de déplacement aux membres du conseil d'administration

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les membres du conseil d'administration peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement lorsqu'ils participent à des réunions organisées par le CDG42 (instances...).

Il est nécessaire de délibérer afin de fixer les conditions de prise en charge de ces déplacements.

Lors du mandat précédent, ces remboursements s'effectuaient dans les conditions suivantes :

- Indemnités kilométriques aux tarifs fixés par arrêté ministériel pour les agents de la fonction publique :
 - 0.32 € pour un véhicule de 5 CV et moins,
 - 0.41 € pour un véhicule de 6 ou 7 CV,
 - 0.45 € pour un véhicule de 8 CV et plus ;
- Frais de repas et de nuitée selon les modalités fixées pour les agents du CDG42, 20.00 € par repas et entre 90 € et 140 € par nuitée (nuitée + petit déjeuner), d'après l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 (province = 90 € / grandes villes et métropole du Grand Paris = 120 € / Paris = 140 €) ;
- Remboursement des frais de péages sur production des justificatifs ;

Pour leur participation aux séances du conseil d'administration, les administrateurs, à l'exclusion des membres du bureau, perçoivent un forfait de 75 € par séance. Ce forfait constitue l'unique indemnisation versée à ce titre et ne donne lieu à aucun autre remboursement ou prise en charge de frais.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *Fixer ainsi qu'il suit les modalités de prise en charge des frais inhérents à un déplacement nécessité par le fonctionnement du CDG42 :*
 - *Sur production de l'imprimé de demande de remboursement de frais dûment rempli et signé par le bénéficiaire,*
 - *Indemnités kilométriques aux tarifs fixés par arrêté ministériel pour les agents de la fonction publique,*
 - *Frais de repas et de nuitée selon les modalités fixées pour les agents du CDG42,*
 - *Remboursement des frais de péages sur production des justificatifs,*
2. *Fixer à 75 € par séance le forfait versé aux administrateurs, à l'exclusion des membres du bureau, pour leur participation aux séances du conseil d'administration ;
Ce forfait constitue l'unique indemnisation versée à ce titre et qu'il n'ouvre droit à aucun autre remboursement ou à aucune prise en charge de frais.*
3. *Autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.*

2026-07-06/07

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le président rappelle que conformément aux dispositions du 6° du I de l'article 22 du code des marchés publics, relatif aux autres « établissements publics locaux », il convient que le Conseil d'administration dote le Centre de gestion d'une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée de la mandature.

L'article L1412-2 du CGCT résultant de l'article 101 de l'ordonnance 2014-899 relative aux marchés publics prévoit que pour les marchés d'une valeur estimée supérieure aux seuils européens (209 000€ HT), la CAO doit être composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Pour rappel, le II du même article 22 précise « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. ». Le Conseil doit donc fixer le nombre de membres titulaires et suppléants composant la CAO du Centre de gestion, en plus du président. Le Président propose donc de fixer le nombre de membres titulaires à 5, et par conséquent le nombre de membres suppléants également à 5.

De plus, le Président considère opportun de prévoir dès à présent qu'en cas d'absence du président du Centre de gestion, président de droit de la CAO, un autre membre du Conseil, « son représentant » (notion qui diffère de celle de suppléant), nommément choisi en dehors des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, soit désigné pour le remplacer, ceci, dans un objectif évident d'efficacité.

Le Président indique à l'assemblée qu'il désignera par arrêté un membre du Conseil d'administration, qui n'est ni titulaire, ni suppléant de la CAO, pour le représenter ponctuellement, en cas d'absence. Il est précisé qu'en cas d'empêchement, notion distincte de l'absence, le président est remplacé par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

Ainsi la CAO est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés :

Titulaires

- Mme Carine GANDREY
- M. Eric BERLIVET
- Mme Catherine BRUN
- M. Jean-François RASCLE
- M. Dominique DECHANDON

Suppléants

- M. Stéphane RAPHAEL
- Mme Laurence BOYER
- M. Serge PERCET
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Aurélie BERTHE

2026-07-06/08

OBJET : Fixation de la composition de la commission de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5, ainsi que L. 2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3 ;

Vu la délibération n°2026-02-25/04 du 25 février 2026 portant création d'une commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de cette commission conformément aux dispositions précitées ;

La commission est composée comme suit :

- Le président du Centre de gestion, ou son représentant, président ;
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.
Peuvent participer, avec voix consultative, le comptable public et, le cas échéant, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi que toute personnalité ou agent de la collectivité désigné par le président de la commission en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

La commission est chargée :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- D'analyser les dossiers de candidature et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre, au regard de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service ;
- D'ouvrir, le cas échéant, les plis contenant les offres et d'en présenter l'analyse. L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut, au vu de l'avis de la commission, engager toute négociation utile avec un ou plusieurs soumissionnaires et saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix du délégataire, en lui transmettant le rapport de la commission ainsi que le projet de contrat.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

Sont désignés membres titulaires de la commission :

Titulaires

- Mme Carine GANDREY
- M. Eric BERLIVET
- Mme Catherine BRUN
- M. Jean-François RASCLE
- M. Dominique DECHANDON

Suppléants

- M. Stéphane RAPHAEL
- Mme Laurence BOYER
- M. Serge PERCET
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Aurélie BERTHE

2026-07-06/09

OBJET : Désignation d'un délégué à l'assemblée départementale du CNAS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de gestion de la Loire est affilié au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les œuvres sociales de son personnel.

Il convient de désigner un délégué local qui siégera à l'assemblée annuelle, une demi-journée par an, de la délégation de la Loire de cet organisme.

M. Eric BERLIVET est désigné pour représenter le CDG42 auprès du CNAS.

2026-07-06/10

OBJET : Désignations des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) rattachées au CDG42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire, compte tenu de l'installation du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42), de désigner les membres des commissions administratives paritaires.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le Président du CDG42 préside les commissions administratives paritaires. Il peut se faire représenter par un élu, parmi les membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C. Ces membres sont actuellement de :

- 6 titulaires et 6 suppléants en catégorie A,
- 7 titulaires et 7 suppléants en catégorie B,
- 8 titulaires et 8 suppléants en catégorie C.

Cette composition tient compte de la proportion de 40 % au moins de chaque sexe.

En tenant compte des propositions de participation aux instances paritaires, des candidatures spontanées et des membres proposés par l'assemblée, sont désignés :

CATEGORIE A

TITULAIRES

- M. Stéphane RAPHAEL
- M. Jean-François RASCLE
- M. Dominique DECHANDON
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Simone COUBLE
- Mme Carine GANDREY

SUPPLEANTS

- M. Timothée CRIONAY
- M. Gérard VERNET
- M. Serge RAULT
- Mme Audrey BERTHEAS
- Mme Patricia CONSEILLON
- Mme Laurence BOYER

CATEGORIE B

TITULAIRES

- M. Stéphane RAPHAEL
- M. Jean-François RASCLE
- M. Dominique DECHANDON
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Simone COUBLE
- Mme Carine GANDREY
- Mme Geneviève MANDON

SUPPLEANTS

- M. Timothée CRIONAY
- M. Gérard VERNET
- M. Serge RAULT
- Mme Audrey BERTHEAS
- Mme Patricia CONSEILLON
- Mme Laurence BOYER
- M. Nicolas BOYER

CATEGORIE C

TITULAIRES

- M. Stéphane RAPHAEL
- M. Jean-François RASCLE
- M. Dominique DECHANDON
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Simone COUBLE
- Mme Carine GANDREY
- Mme Geneviève MANDON
- Mme Lynda REZAIK

SUPPLEANTS

- M. Timothée CRIONAY
- M. Gérard VERNET
- M. Serge RAULT
- Mme Audrey BERTHEAS
- Mme Patricia CONSEILLON
- Mme Laurence BOYER
- M. Serge PERCET
- M. Eric BERLIVET

2026-07-06/11

OBJET : Désignations des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) rattachée au CDG42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire, compte tenu de l'installation du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42), de désigner les membres de la commission consultative paritaire (CCP).

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'administration qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission consultative paritaire (CCP).

La composition est fixée de la manière suivante : 8 représentants de l'administration titulaires, 8 représentants de l'administration suppléants.

Le Président du CDG42 préside la commission consultative paritaire. Il peut se faire représenter par un élu, parmi les membres titulaires et suppléants.

En tenant compte des propositions de participation aux instances paritaires, des candidatures spontanées et des membres proposés par l'assemblée, sont désignés :

TITULAIRES

- M. Stéphane RAPHAEL
- M. Jean-François RASCLE
- M. Dominique DECHANDON
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Simone COUBLE
- Mme Carine GANDREY
- Mme Geneviève MANDON
- Mme Lynda REZAIK

SUPPLEANTS

- M. Timothée CRIONAY
- M. Gérard VERNET
- M. Serge RAULT
- Mme Audrey BERTHEAS
- Mme Patricia CONSEILLON
- Mme Laurence BOYER
- M. Serge PERCET
- M. Eric BERLIVET

2026-07-06/12

OBJET : Désignations des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein de la formation plénière du conseil médical

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration que les membres titulaires et suppléants, représentants appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés, pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

En formation plénière, le conseil médical est composé de deux représentants des administrations.

En tenant compte des propositions de participation, des candidatures spontanées et des membres proposés par l'assemblée, sont désignés :

TITULAIRES

- Mme Catherine BRUN
- Mme Lynda REZAIK

SUPPLEANTS

- M. Eric BERLIVET
- Mme Laurence BOYER

2026-07-06/13

OBJET : Autorisation au Président du CDG42 à signer une promesse de vente puis la vente des locaux situés au 24 rue d'Arcole à Saint-Etienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété publique et les dispositions relatives à la vente de biens immobiliers par les établissements publics ;

Vu l'expertise immobilière du bien réalisée par le Cabinet SERRE Immobilier, en date du 31 janvier 2023, estimant le bien entre 1 000 000 € et 1 250 000 € ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, en date du 10 janvier 2025, estimant le bien à 1 160 000 € ;

Vu le projet de promesse de vente et le projet d'acte de vente transmis par l'étude BALAY-COURTET-DURON et associés, notaires, situés 8 place de l'Hôtel de Ville à Saint-Etienne ;

Vu l'offre d'achat de la société IMMOLOZA (SIREN 951371350), dont le siège est situé 11 rue des Essarts à BONSON (42160), ayant pour projet l'installation de l'établissement d'enseignement privé EUONIA (formations BTS et Bachelors) dans les locaux vendus, représentée par :

- Mme Marion LOPEZ, présidente
- M. Pierric ESCORIZA, directeur général

Vu le mandat donné à LARAVOIRE IMMOBILIER pour la recherche d'acquéreur et la négociation de la vente ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de vendre le bien immobilier dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est propriétaire, situé sur la parcelle BT 88 (Zone Uab au PLU) d'une surface de 681 m². Il comprend, sur une surface totale de 1 570,22 m² :

- Bureaux : lots 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 36, 37, 53 et 54
- Caves : lots 1, 2, 24, 44
- Stationnements en sous-sol (15 places) : lots 3, 4, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 43, 48, 49, 50 et 51

Équipements inclus dans la vente :

- Tables de réunion de la salle du 6ème étage
- Bureau d'accueil du 2ème étage
- Répéteurs WIFI
- Bornes de recharge des véhicules électriques

Le prix de vente est fixé à **1 300 000 € TTC**, comprenant :

- 1 250 000 € : montant net de la vente au CDG
- 50 000 € : frais d'agence dus à LARAVOIRE IMMOBILIER (mandataire du CDG)

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'autoriser le président à :

1. *Signer la promesse de vente des locaux situés au 24 rue d'Arcole à Saint-Étienne, dont le CDG de la Loire est propriétaire ;*
2. *Signer l'acte de vente définitif (réitération de la promesse de vente) avant le 31 décembre 2026*
3. *Recueillir le prix de vente dans les délais prévus par l'acte :*
 - *Encaisser le montant net de 1 250 000 € au compte du CDG42*
 - *Verser les 50 000 € de frais d'agence à LARAVOIRE IMMOBILIER conformément au mandat*

2026-07-06/14

OBJET : Contrat de délégation pour la restauration

Sur son nouveau lieu d'implantation à Saint-Priest-en-Jarez, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) porte le projet d'une « Maison des collectivités et des élus de la Loire » qui rassemble sur un même site l'antenne départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation des agents territoriaux, et des associations d'élus telle que l'Association des Maires de la Loire (AMF42).

Pour le bon fonctionnement du projet, et notamment l'accueil dans les meilleures conditions des stagiaires du CNFPT, le CDG42 a réservé une surface de 240 m² en rez-de-chaussée pour la réalisation d'un restaurant administratif. Celui-ci est destiné à accueillir les stagiaires du CNFPT (7 000 repas servis en 2025), les personnels du CDG42, du CNFPT et de l'AMF42, le personnel des collectivités et établissements publics et entreprises du secteur par voie de convention.

Ce restaurant a vocation à fonctionner le midi, du lundi au vendredi, 48 semaines par an. Il peut accueillir simultanément 75 usagers et la capacité théorique maximale est estimée entre 25 000 et 30 000 repas par an. Les simulations financières ont été réalisées sur une base de 15 000 repas servis par an.

La date d'ouverture est fixée pour septembre 2026. Les travaux sont en cours de réalisation.

Le nom de l'établissement qui a été retenu est « Le Bistrot des territoires ».

Le CDG42 qui est propriétaire des murs, qui a pris à sa charge les travaux d'aménagement intérieur (dont le mobilier) et l'acquisition du matériel technique pour un montant global d'environ 900 000 € a décidé de recourir pour la gestion à un professionnel de la restauration collective par voie de délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Le délégataire, outre la fourniture des repas au sein du restaurant, devra proposer une offre de repas à emporter, de plateaux repas et de formules de buffets et accueils café en lien notamment avec l'activité de « L'espace 1631 » qui regroupe notre Amphithéâtre et notre salle d'Assemblée.

Parmi les obligations du délégataire, celui-ci devra reverser au CDG42 une redevance annuelle constituée d'une part fixe de 24 000 € par an et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'établissement. Les deux parts additionnées peuvent laisser espérer une recette minimale de 40 000 € par an.

Déroulement de la consultation :

- 5 mars 2026 : publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
- 17 avril 2026 : date limite de réception des offres
- 30 avril 2026 : 1^{ère} commission de délégation de service public autorisant les deux candidats (Richard traiteur et Ethic Table de rentrer en négociation)
- 29 mai 2026 : 2^{ème} commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public, à l'issue du processus de négociation, et à l'unanimité propose de retenir la candidature d'Ethic Table pour l'exploitation du restaurant administratif dans les conditions décrites dans le projet de contrat de délégation joint en annexe.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'autoriser le président à :

- 1 *Retenir la candidature d'Ethic table pour assurer l'exploitation du restaurant administratif ;*
- 2 *Signer le contrat de délégation joint en annexe et toutes pièces afférentes à ce dossier.*

2026-07-06/15

OBJET : Modification n°2 des crédits budgétaires 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'un ajustement des crédits de la section de fonctionnement votés au titre de l'exercice 2026 est nécessaire afin de tenir compte d'un dépassement de crédits constaté au chapitre 67.

En premier lieu, à la suite d'un malentendu avec le service financier du CNFPT, le titre correspondant au loyer du quatrième trimestre 2025 a été rejeté. Ce titre a donc dû être réémis sur l'exercice 2026. Il convient par conséquent de procéder à une augmentation des crédits du chapitre 67 en dépenses, au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs, ainsi que du chapitre 75 en recettes afin de régulariser ces opérations comptables.

Par ailleurs, concernant le service intérim, une régularisation doit être effectuée sur la facture du dernier trimestre 2025 d'une collectivité. Cette régularisation fait suite à un ajustement de rémunération intervenu après la prise en compte d'un arrêt maladie de l'agent intérimaire concerné.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires de la section de fonctionnement de l'exercice 2026 :

Chapitre article	Libellé	Prévision 2026	Modification	Total
Section de fonctionnement - Dépenses		5 485 194.00	+ 13 000.00	5 498 194.00
023	Virement section d'investissement	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	980 100.00	0.00	980 100.00
60	Achats et variations des stocks	130 000.00	0.00	130 000.00
61	Services extérieurs	430 000.00	0.00	430 000.00
62	Autres services extérieurs	420 000.00	0.00	420 000.00
63	Impôts, taxes	100.00	0.00	100.00
012	Charges de personnel	3 700 000.00	0.00	3 700 000.00
6411	Personnel titulaire	1 000 000.00	0.00	1 000 000.00
6413	Personnel non-titulaire	1 370 000.00	0.00	1 370 000.00
64	Charges de personnel	1 330 000.00	0.00	1 330 000.00
65	Autres charges gestion courante	410 678.00	0.00	410 678.00
66	Charges financières	195 272.00	0.00	195 272.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	+ 13 000.00	14 000.00
68	Amortissements	198 144.00	0.00	198 144.00
Section de fonctionnement - Recettes		5 485 194.00	+ 13 000.00	5 498 194.00
002	Résultat reporté	630 293.77	0.00	630 293.77
013	Atténuations de charges	65 033.23	0.00	65 033.23
70	Produits des services	4 705 700.00	0.00	4 705 700.00
74	Dotations, subventions	10 000.00	0.00	10 000.00
75	Autres produits gestion courante	70 000.00	+ 13 000.00	83 000.00
77	Produits exceptionnels	4 167.00	0.00	4 167.00

QUESTIONS DIVERSES

✓ Proposition de nomination des membres du comité social territorial placé auprès du CDG42

Le comité social territorial (CST) ne peut être présidé que par le Président du Centre de gestion ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Les membres du comité social territorial, rattaché au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42), représentants les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le Président parmi les élus issus des collectivités territoriales et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Conformément à la délibération relative à la composition du CST placé auprès du CDG42 (délibération 2026-05-20/09 du 20 mai 2026), huit titulaires et huit suppléants sont proposés par le Président parmi les administrateurs pouvant siéger à cette instance.

Il est pris acte, parmi les élus présents, des candidatures de :

TITULAIRES

- M. Stéphane RAPHAEL
- Mme Laurence BOYER
- M. Jean-François RASCLE
- Mme Isabelle TRIOULLIER
- M. Timothée CRIONAY
- Mme Carine GANDREY
- M. Julien RONZIER
- Mme Lynda REZAIK

SUPPLEANTS

- M. Serge RAULT
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....

Les élus qui n'étaient pas présents lors de la séance d'installation et qui souhaitent siéger au sein de cette instance sont invités à prendre contact avec M. Rondot, directeur du CDG42, au 04 77 42 67 21.

✓ INTERSTIS

Dans le cadre de la dématérialisation de ses échanges, le CDG42 utilise, depuis deux ans, la plateforme INTERSTIS pour les communications au sein de ses différents réseaux ainsi que pour l'exercice de certaines de ses missions.

À compter de septembre 2026, cette plateforme deviendra également le canal de transmission de l'ensemble des échanges avec les élus participant aux instances du Centre de gestion.

Un courriel vous invitant à créer votre compte vous sera adressé au cours de l'été.

Luc FRANCOIS, président, clôt la séance à 12h20.

Fait à Saint-Étienne, le 8 juillet 2026.

Le secrétaire de séance



M. Stéphane RAPHAEL

Le Président du CDG



M. Luc FRANCOIS

Le doyen de séance

M. Robert REGEFFE



L'ancien président du CDG



M. Yves NICOLIN

